

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT REGLEMENTANT LA
CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE
PLUS DE 3,5T
RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 R411-25 à R411-27,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté A2022-594 du 6 septembre 2022 relatif aux délégations de fonctions et de signature de Madame Colette Boissot, adjointe au Maire,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et améliorer la circulation pour l'ensemble des véhicules, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Liberté.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : CIRCULATION

Afin de préserver les ouvrages existants sur ladite rue, la circulation sera interdite à tous les véhicules dont le tonnage est supérieur à 3,5T sauf services et transports en commun, dans les deux sens de circulation, de l'avenue François Mitterrand à l'avenue François Trinquand ainsi que de l'avenue François Trinquand à la rue de l'Ilette.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10° alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Juteau, Surveillant du Domaine Public,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye – 77400 SAINT THIBAUT DES VIGNES,
- TRANSDEV, 75 rue Gustave Nast 77500 CHELLES,
- CAPVM, 39 avenue François Mitterrand 77500 CHELLES,
- Madame Belloin, Directrice du Cadre de Vie de la Ville de Chelles.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, – 2 NOV. 2023

Signé numériquement
le 02/11/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le – 8 NOV. 2023

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois